

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_164 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

10 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - AVENANT À LA CONCESSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société ADC - Assistance Dépannage Cherbourg - pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, un avenant prolongeant la concession jusqu'au 30 juin 2023 a été autorisé par le conseil municipal lors de séance de décembre 2022 pour garantir la continuité du service et permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Mi-avril 2023, le concessionnaire, la société Assistance Dépannage Cherbourg a informé les services de la ville qu'il cédait son activité avec effet au 28 avril 2023 à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Afin de permettre la régularisation des sommes dues au concessionnaire depuis le 28 avril 2023, il convient donc de conclure un avenant au contrat de concession afin de transférer le contrat de la société Assistance Dépannage Cherbourg à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Par ailleurs, le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités de modification d'un contrat de concession, et notamment les modifications non substantielles à l'article R3135-7 ou les modifications de faible montant à l'article R3135-8/9.

Une prolongation de 3 mois du contrat peut être considérée comme une modification non substantielle ou comme une modification de faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile afin de :

- transférer le contrat de la société Assistance Dépannage Cherbourg à la société Assistance Dépannage Cantrel.
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h36		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

FOURRIERE AUTOMOBILE

Contrat de concession n°2017/318
AVENANT N°3

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire

Titulaire : Sarl ADC

Objet : Fourrière automobile

Mode de passation : Concession

Date du contrat : Décembre 2017

OBJET DE L'AVENANT

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société ADC – Assistance Dépannage Cherbourg - pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, un avenant prolongeant la concession jusqu'au 30 juin 2023 a été autorisé par le conseil municipal lors de séance de décembre 2022 pour garantir la continuité du service et permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Mi-avril 2023, le concessionnaire, la société Assistance Dépannage Cherbourg a informé les services de la ville qu'il cédait son activité avec effet au 28 avril 2023 à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Afin de permettre la régularisation des sommes dues au concessionnaire depuis le 28 avril 2023, il convient donc de conclure un avenant au contrat de concession afin de transférer le contrat de la société Assistance Dépannage Cherbourg à la société Assistance Dépannage Cantrel.

Par ailleurs, le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités de modification d'un contrat de concession, et notamment les modifications non substantielles à l'article R3135-7 ou les modifications de faible montant à l'article R3135-8/9.

Une prolongation de 3 mois du contrat peut être considérée comme une modification non substantielle ou comme une modification de faible montant.

PROLONGATION DE DELAI

La convention de délégation de service public est prolongée de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2023.

TRANSFERT DU CONTRAT AU NOUVEAU TITULAIRE

La concession est transférée à la société ASSISTANCE DEPANNAGE CANTREL.

Raison sociale / nom de l'établissement : Assistance Dépannage Cantrel

Adresse du siège : 34 rue des Capucins 50700 Valognes

Siret / Siret Chorus : 951 552 082

Domiciliation bancaire : Titulaire du compte : S.A.R.L. Assistance Dépannage Cantrel
Banque : Crédit Agricole de Normandie
N° de compte : 84886733509
IBAN : Fr76 1660 6101 0884 8867 3350 943
BIC : AGRIFRPP866

Autorisation de signature de l'avenant : Délibération n° DEL2023_xx du 28 juin 2023 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le prestataire

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN